

Incidences concrètes du nouveau Code de la Commande Publique | Entré en vigueur le 1^{er} avril 2019

Focus sur le décret 2019-351 du 23 avril 2019 (suite Loi EGAlim)



L'ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018 et le décret n° 2018-1075 du 03/12/2018, portant respectivement partie législative et réglementaire du nouveau « Code de la Commande Publique », sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Le décret 2019-351 relatif à la composition des repas (approvisionnements) en restauration collective a été publié le 23 avril dernier en application de l'article 3230-5-1 de la Loi EGAlim.

Cette codification réalisée à droit constant entreprend de **nombreuses modifications**. Le décret 2019-351 interpelle acheteurs publics et fournisseurs. Des **adaptations rédactionnelles** des marchés et concessions doivent être mises en œuvre. De plus, de nombreux autres textes normatifs nouvellement adoptés, durant l'année 2019, ont modifié les règles applicables, y compris celles du tout jeune nouveau Code.

A travers cette journée de formation **CONCRETE, PRATIQUE et OPERATIONNELLE**, vous découvrirez ces **NOUVEAUTÉS** et appréhendez tous les aspects du nouveau « Code de la Commande Publique », qu'un(e) praticien(ne) doit pleinement maîtriser pour développer son business auprès des acheteurs soumis à ses règles.

Moyens pédagogiques et encadrement

► Intervenant :

Jérôme MICHON | JURIS-PROJET

Professeur en droit des marchés publics et privés à l'Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie (ESTP).

Auteur de divers articles et ouvrages consacrés au thème des marchés publics et privés.

► **Support** : Dossier pédagogique.

► **Durée de la formation** : 7 heures.

Pour qui ?

Direction générale, Direction commerciale, Comptes clés, Direction administrative et financière, Directeurs juridiques et Juristes, Directeurs et Responsables commerciaux, toute personne intéressée par les Marchés Publics.

Aucun prérequis n'est demandé.

Programme

Rappel des nouvelles conditions pour soumissionner, en 2019, à un marché public : impératifs de dématérialisation, généralisation du « Dume », recevabilité des candidatures... extension de l'obligation de facturation électronique.

1. Principes fondamentaux du nouveau Code de la Commande Publique, outil de transparence, de rationalisation, de modernisation et de sécurisation du droit de la commande publique.
2. Étendue et portée du nouveau Code : les types de contrats concernés, les acheteurs concernés, les nouvelles terminologies et définitions.
3. Textes abrogés d'une part et textes complémentaires au Code d'autre part, qu'il faut connaître.
4. Principales modifications consacrées à travers cette codification, y compris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement, le Code de l'Energie, le Code de la Voirie Routière, le Code de Justice Administrative...
5. Nouveau Code et décret 2019-351 : Quelles incidences concrètes des termes sur la pratique des achats publics au quotidien ? Quelles réponses des fournisseurs ?
6. Autres nouveautés issues d'autres textes et jurisprudences récemment adoptées (loi Elan, loi Pacte, décret du 24/12/2018 modifiant notamment le Code de la Commande Publique, arrêté du 26/12/2018, jurisprudence de la CJUE sur les accords-cadres, arrêts du Conseil d'Etat, etc.).

Objectifs pour les participants

À l'issue de la formation, vous aurez un panorama de l'ensemble des modifications que vous devrez appliquer au quotidien pour remporter des marchés publics et la réponse à vos différentes questions.

Une attestation de participation est délivrée à l'issue de la formation, validant les acquis.



187 rue du Temple • 75003 PARIS
Tél. : 01 53 01 93 10
E-mail : geco@gecofoodservice.com
Site internet : www.gecofoodservice.com